



Office of the Fire Marshal • Bureau du prévôt des incendies

65, rue Brunswick Street, Fredericton, NB E3B 1G5, (506) 453-2004 (tel. / tél.), (506) 457-4899 (fax / télécopieur)

BULLETIN N° 2004-05

To: Fire Chiefs

Destinataires : Chefs des services d'incendie

From: John C. McLaughlin

Expéditrice : John C. McLaughlin

Date: October 14, 2004

Date : Le 14 octobre 2004

**RE: RESPONSIBILITIES UNDER THE
MOTOR VEHICLE ACT**

**OBJET : RESPONSABILITÉS PRÉVUES PAR LA
LOI SUR LES VÉHICULES À MOTEUR**

I am requesting that all Fire Chiefs ensure that all service personnel, required to drive fire trucks and other emergency vehicles, review and understand their responsibilities under the Motor Vehicle Act while responding emergencies

Je demande à tous les chefs des services d'incendie de s'assurer que le personnel chargé de conduire les camions d'incendie et autres véhicules d'urgence revioie et comprenne ses responsabilités en vertu de la *Loi sur les véhicules à moteur*, en répondant à des urgences.

Volunteers are considered employees when responding to emergencies, and as such, are covered under the Occupational Health and Safety Act which states in section 9 that all employees must be trained to do the jobs asked of them.

Les pompiers volontaires sont considérés comme des employés lorsqu'ils répondent à des urgences et ils sont couverts par la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, qui prévoit à l'article 9 que tous les employés doivent être formés pour exécuter les tâches qui leur sont confiées.

I have enclosed a copy of the relevant sections of these Acts for your convenience.

J'ai annexé, à titre d'information, les articles pertinents de ces lois.

Full copies of this legislation can be obtained at
<http://www.gnb.ca/acts/acts/o-00-2.htm>
<http://www.gnb.ca/acts/acts/m-17.htm>

Le texte complet de la *Loi* est accessible sur le site <http://www.gnb.ca/acts/lois/o-00-2.htm>
<http://www.gnb.ca/acts/lois/m-17.htm>

John C. McLaughlin
Fire Marshal / Prévôt des incendies